

**ARRETE N°068/R/24**

(1/1)

**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,  
**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** la demande déposée par M&Mme MARTINEZ, qui sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'isolation réalisés par l'entreprise ISOLCOMBLES 34, M GILLET (34070) Montpellier rue de la Bergerie à Grabels (accès appartement au 26 rue du Portail), le lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 12h00.

**VU** la configuration de la rue à sens unique

**CONSIDERANT**, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement des travaux et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à effectuer les travaux d'isolation du toit rue de la Bergerie à Grabels (accès appartement au 26 rue du Portail) le lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 12h00 à Grabels,

**ARTICLE 2** : Le pétitionnaire est autorisé à stationner dans la rue de la Bergerie, par nécessité la rue de la Bergerie sera barrée temporairement à la circulation de 9h00 à 12h00. Le pétitionnaire devra avertir les riverains et mettre en place une signalisation adaptée et conforme le temps des travaux.

**ARTICLE 3** : L'accès piétons aux riverains devra rester possible.

**ARTICLE 4** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée du déménagement.

**ARTICLE 6** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, lundi 06 mai 2024.

Le Maire,  
René Revol



Acte rendu exécutoire :  
Publication ou notification le

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.